

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

N°: 152/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
DE LA CONCESSION DE GESTION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
DES CANOURGUES A SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil vingt et un et le quatre du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Philippe GINOUX, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS.

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

1 4 OCT. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-152-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 21 septembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 21 septembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 7 octobre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Malledort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Présentation du Compte Rendu d'Activité 2020 de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain des Canourgues à Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

La concession du réseau de chauffage urbain – ou réseau de chaleur – de la ZAC des Canourgues a été délibérée le 24 novembre 1969. Ce réseau avait pour objectif de desservir en chaleur quelques 2.373 logements et les équipements collectifs associés.

Le réseau de chaleur a utilisé au fil des années différents combustibles, le fioul lourd à ses débuts, le fioul domestique, le gaz et en 1994 l'installation de moteur de cogénération permettant à partir du gaz naturel une production de chaleur destinée au réseau, et une production d'électricité vendue à EDF.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-152-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

(suite délibération n°152/21)

Exploité depuis l'origine par la société dédiée STSP (Société Thermique de Salon-de-Provence), ce réseau a été créé conjointement par la SOMETH (SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE D'EXPLOITATION THERMIQUE) et la CGC (Compagnie Générale de Chauffage).

Les sociétés d'origine (SOMETH et CGC) sont depuis devenues respectivement CORIANCE et Dalkia dont le contrat de concession expire en octobre 2020.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Le réseau de chaleur des Canourgues lui a alors été transféré par la Commune de Salon-de-Provence.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Thermique de Salon-de-Provence, a remis à la Métropole le compte rendu d'exploitation dans les délais contractuels pour l'exercice 2020.

Ce rapport écrit retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains.

Il est également rappelé qu'il s'agit du dernier exercice complet de la société STSP pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence, la délégation de service publique étant renouvelée au 1^{er} novembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Salon-de-Provence du 24 novembre 1969 portant approbation de l'attribution de la convention de concession pour la gestion du réseau de chauffage urbain de la ZAC des Canourgues avec la création de la société STSP ;
- Les rapports du délégataire transmis par la Société Thermique de Salon-de-Provence ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021.

**Où il le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que le Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain de la ZAC des Canourgues pour l'exercice 2020 a été remis par la Société "STSP", titulaire du dit contrat de concession.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211004-152-21-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

Délibère

Article unique:

Est pris acte du Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chauffage de la ZAC des Canourgue pour l'exercice 2020, remis par « STSP ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du Compte Rendu d'Activité 2020 de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain des Canourgues à Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

